

DECISION N° 03/2018
Portant délégations provisoires de signature
A compter du 1^{er} juillet 2018

La Directrice Générale de Campus France

Vu la loi du 27 Juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'état,
Vu le décret du 30 décembre 2011 relatif à Campus France, et notamment son article 10,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 16 juillet 2015 portant nomination de la Directrice Générale de Campus France, paru au JO le 18 juillet 2015.

DECIDE

La présente décision annule et remplace toutes les décisions de délégation de signature antérieure.

Article 1 – Conventions de mandats

La Directrice Générale est seule habilitée à signer les conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, exception faite :

- des conventions de mandat d'opération ponctuelle (MOP),
- des devis adressés aux mandants, appels de fonds et courriers s'y rapportant,

pour lesquels reçoivent délégation pour signer, au nom de la Directrice Générale et dans le cadre de leurs attributions :

M. T VALENTIN	Directeur Général Adjoint	120.000 €
M. P LE STUNFF	Secrétaire Général	100.000 €
M. O CHICHE-PORTICHE	Directeur de la Direction de la Coordination Géographique	100.000 €
M. N MANAMANNI	Directeur de la Direction des Relations Entreprises et Institutionnels	100.000 €
Mme S BRULATOUT	Directrice Adjointe de la Direction des Relations Entreprises et Institutionnels	50.000 €
Mme K MOUCHELIN	Directrice Adjointe du Département de l'Accueil et de la Vie Etudiante	50.000 €
M. L MARCHESSAUX	Directeur Adjoint de la Direction Administrative et Financière	50.000 €
Mme C MARCHETTO	Responsable Délégation Régionale	15.000 €
Mme B BEAUDOUIN	Responsable Délégation Régionale	15.000 €
Mme A LARONZE	Responsable Délégation Régionale	15.000 €
Mme E DEPONS - POLLET	Responsable Délégation Régionale	15.000 €

Le montant de la délégation porte sur le prévisionnel de fonds gérés de l'opération ponctuelle.

Article 2 – Dépenses liées aux conventions de mandat de gestion

A l'exclusion :

- des contrats constitutifs de marchés publics au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et de tous les actes relatifs à leur passation, lorsque le montant envisagé du marché est supérieur à 50 000 € ;
- des actes, décisions et documents relatifs à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts supérieurs au seuil délégué ;

reçoivent délégation pour signer, au nom de la Directrice Générale, et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et documents relatifs à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts, les personnes suivantes :

M. T VALENTIN	Directeur Général Adjoint	Sans limite
M. P LE STUNFF	Secrétaire Général	Sans limite
M. O CHICHE-PORTICHE	Directeur de la Direction de la Coordination Géographique	Sans limite
M. N MANAMANNI	Directeur de la Direction des Relations Entreprises et Institutionnels	Sans limite
Mme S BRULATOUT	Directrice Adjointe de la Direction des Relations Entreprises et Institutionnels	50.000 €
Mme K MOUCHELIN	Directrice Adjointe du Département de l'Accueil et de la Vie Etudiante	50.000 €
M. L MARCHESSAUX	Directeur Adjoint de la Direction Administrative et Financière	50.000 €
Mme L ACHIMSKY	Service Ingénierie Educative	30.000 €
M. Y LE BONHOMME	Service Amériques	30.000 €
Mme A MARIN	Service Amériques	15.000 €
Mme A PLAINE	Service Europe	30.000 €
Mme A de GASSART	Service Europe	15.000 €
M. J PEDRAZA	Service Afrique	30.000 €
Mme O DIAKITE	Service Afrique	15.000 €
M. S BORIAS	Service ANMO	30.000 €
Mme R HALLIER	Service ANMO	15.000 €
Mme M MALLET	Service Asie	30.000 €
M. I RAKOCEVIC	Service Asie	15.000 €
Mme B de CAMBRY	Service Entreprises et partenaires publics	30.000 €
M. A CHALANCON	Service programmes d'excellence	30.000 €
Mme C RYBAK-LA RUFFA	Service financier opérations sous mandat	15.000 €
M. F. LAVERGNE	Service financier opérations sous mandat	15.000 €
Mme I GOUZE	Service Hébergement	7.500 €
Mme M GROSFILLEY	Service Accueil et Prestations – Protection Sociale	2.000 €

Les chargés de mobilité, gestionnaires des programmes de mobilité, sont également habilités à engager les dépenses afférentes dans la limite des droits qui leur sont reconnus dans les applications de gestion, conformément au mode d'emploi de celles-ci, aux instructions qui leur ont été données et aux engagements contractuels de l'établissement (cf annexe jointe).

Article 3 – Dépenses liées aux opérations de promotion, de relations extérieures et institutionnelles

A l'exclusion :

- des contrats, actes, décisions et documents relatifs aux actions de promotion et de valorisation des formations supérieures et aux relations institutionnelles supérieurs au seuil délégué ;

reçoivent délégation pour signer, au nom de la Directrice Générale, et dans la limite de leurs attributions, tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux actions de promotion et de valorisation des formations supérieures et aux relations institutionnelles, les personnes suivantes :

M. T VALENTIN	Directeur Général Adjoint	Sans limite
M. P LE STUNFF	Secrétaire Général	Sans limite
M. O CHICHE-PORTICHE	Directeur de la Direction de la Coordination Géographique	30.000 €
M. N MANAMANNI	Directeur de la Direction des Relations Entreprises et Institutionnels	30.000 €
M. F BONAVENTURE	Directeur de la Communication	30.000 €
Mme S BRULATOUT	Directrice Adjointe de la Direction des Relations Entreprises et Institutionnels	15.000 €
M. E BECQUART	Service presse études et communication institutionnelle	10.000 €
Mme V. MATHELIN	Service presse études et communication institutionnelle	5.000 €
M. N M'SILTI	Service Numérique	10.000 €
Mme J LINARES	Service Appui aux Espaces	10.000 €
M. Y LE BONHOMME	Service Amériques	10.000 €
Mme A MARIN	Service Amériques	5.000 €
Mme A PLAINE	Service Europe	10.000 €
Mme A de GASSART	Service Europe	5.000 €
M. J PEDRAZA	Service Afrique	10.000 €
Mme O DIAKITE	Service Afrique	5.000 €
Mme. S BORIAS	Service ANMO	10.000 €
Mme R HALLIER	Service ANMO	5.000 €
Mme M MALLET	Service Asie	10.000 €
M. I RAKOCEVIC	Service Asie	5.000 €
Mme B de CAMBRY	Service Entreprises et partenaires publics	10.000 €
M. A CHALANCON	Service programmes d'excellence	10.000 €
Mme L WATTS	Service Projets européens	10.000 €

Article 4 – Autres dépenses de Fonctionnement

4.1 A l'exclusion :

- des contrats constitutifs de marchés publics au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et de tous les actes relatifs à leur passation, lorsque le montant envisagé du marché est supérieur à 50 000 € ;
- des recrutements, gestion et licenciement du personnel ;
- des frais de représentation ;
- des contrats, actes, décisions et documents relatifs aux autres dépenses de fonctionnement supérieurs au seuil délégué ;

reçoivent délégation pour signer, au nom de la Directrice Générale, et dans la limite de leurs attributions, tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux autres dépenses de fonctionnement, les personnes suivantes :

M. T VALENTIN	Directeur Général Adjoint	Sans limite
M. P LE STUNFF	Secrétaire Général	Sans limite

4.2 A l'exclusion :

- des recrutements, gestion et licenciement du personnel ;
- de l'engagement des salaires et charges sociales ;
- des frais de représentation ;
- de tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux autres dépenses de fonctionnement supérieurs au seuil délégué ;

reçoivent délégation pour signer, au nom de la Directrice Générale, et dans la limite de leurs attributions, tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux autres dépenses de fonctionnement, les personnes suivantes :

M. O CHICHE-PORTICHE	Directeur du Département de la Coordination Géographique	15.000 €
M. N MANAMANNI	Directeur de la Direction des Relations Entreprises et Institutionnels	15.000 €
M. S FELUT-PARIS	Directeur de la Direction des Systèmes d'information	15.000 €
M. F BONAVENTURE	Directeur de la Communication	15.000 €
Mme K MOUCHELIN	Directrice Adjointe du Département de l'Accueil et de la Vie Etudiante	15.000 €
M. L MARCHESSAUX	Directeur Adjoint de la Direction Administrative et Financière	15.000 €
M. L ZITZMANN-ANDRIEU	Directeur Adjoint des Ressources Humaines	15.000 €
Mme A LADJILI-RODRIGUEZ	Service Accueil et Prestations	2.000 €
Mme I GOUZE	Service Hébergement	2.000 €
Mme C MARCHETTO	Responsable Délégation Régionale	2.000 €
Mme B BEAUDOUIN	Responsable Délégation Régionale	2.000 €
Mme A LARONZE	Responsable Délégation Régionale	2.000 €
Mme E DEPONS - POLLET	Responsable Délégation Régionale	2.000 €

M. E BECQUART	Service presse études et communication institutionnelle	7.500 €
Mme V. MATHELIN	Service presse études et communication institutionnelle	5.000 €
M. N M'SILTI	Service Numérique	7.500 €
M. P ROQUES	Responsable Services Généraux	7.500 €
M. X DUVIVIER	Responsable adjoint des services généraux	5.000 €

Article 5 - Investissements

A l'exclusion :

- des contrats constitutifs de marchés publics au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et de tous les actes relatifs à leur passation, lorsque le montant envisagé du marché est supérieur à 50 000 € en matière de fournitures et services ou 150 000 € en matière de travaux ;
- de tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux dépenses d'investissement supérieurs au seuil délégué ;

reçoivent délégation pour signer, au nom de la Directrice Générale, et dans la limite de leurs attributions, tous contrats, actes, décisions et documents relatifs aux dépenses d'investissement, les personnes suivantes :

M. T VALENTIN	Directeur Général Adjoint	100.000 €
M. P LE STUNFF	Secrétaire Général	50.000 €
M. S FELUT-PARIS	Directeur de la Direction des Systèmes d'information	50.000 €
M. L MARCHESSAUX	Directeur Adjoint de la Direction Administrative et Financière	25.000 €
M. P ROQUES	Responsable Services Généraux	7.500 €
M. X DUVIVIER	Responsable adjoint des services généraux	5.000 €

Article 6 – Marchés publics

6.1 Les personnes concernées par les délégations de signature prévues aux articles 2 à 5 de la présente décision, reçoivent délégation pour signer, au nom de la Directrice Générale, et dans la limite de leurs attributions :

- tous les actes nécessaires à la passation des contrats constitutifs de marchés publics au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans le respect de la procédure N° 001-2016 relative à la passation et l'exécution des marchés publics, ceci dans la limite des seuils délégués aux articles 2 à 5 de la présente décision, à l'exclusion des actes se rapportant à un marché dont le montant estimé est supérieur à 50 000 € en matière de fournitures et services ou 150 000 € en matière de travaux ;
- tous les contrats constitutifs de marchés publics au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 dans le respect de la procédure N° 001-2016 relative à la passation et l'exécution des marchés publics, ceci dans la limite des seuils délégués aux articles 2 à 5 de la présente décision, à l'exclusion des marchés dont le montant estimé est supérieur à 50 000 € en matière de fournitures et services ou 150 000 € en matière de travaux ;
- tous les actes nécessaires à l'exécution des contrats constitutifs de marchés publics au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans le respect de la procédure N° 001-2016 relative à la passation et l'exécution des marchés publics ceci dans la limite des seuils délégués aux articles 2 à 5 de la présente décision ;

6.2 Concernant les actes nécessaires à la passation des contrats constitutifs de marchés publics au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment ceux dont le montant estimé est supérieur à 50 000 € en matière de fournitures et services ou 150 000 € en matière de travaux ;

reçoivent délégation pour signer ces actes, au nom de la Directrice Générale, et dans la limite de leurs attributions, les personnes suivantes :

M. T VALENTIN	Directeur Général Adjoint	Sans limite
M. P LE STUNFF	Secrétaire Général	Sans limite
M E. CHAPUT	Responsable marchés publics	Sans limite pour les actes courants relevant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exclusion de l'analyse des offres et de la transmission au contrôle budgétaire et comptable ministériel

6.3 Concernant les pièces contractuelles des contrats constitutifs de marchés publics au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

A l'exclusion :

- des pièces contractuelles des contrats constitutifs de marchés publics au sens de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 lorsque le montant du marché envisagé est supérieur au seuil délégué ;

reçoivent délégation pour signer ces pièces, au nom de la Directrice Générale, et dans la limite de leurs attributions, les personnes suivantes :

M. T VALENTIN	Directeur Général Adjoint	209 000 euros pour les marchés de fournitures et services, 5 225 000 euros pour les marchés de travaux, sans limite en cas d'empêchement ou d'absence de la directrice générale
M. P LE STUNFF	Secrétaire Général	Sans limite en cas d'empêchement ou d'absence de la directrice générale et du directeur général adjoint

Article 7 – Dépenses via l'appliquatif de gestion de Campus France

Concernant les utilisateurs de l'appliquatif de gestion de Campus France disposant des droits permettant d'engager des dépenses, soit les droits dits d' « accueil », de « gestion », « logement » et « prestations sociales » ;

Reçoivent délégation pour engager, au nom de la Directrice Générale, et dans la limite de leurs attributions, toutes dépenses relatives à l'exécution des conventions de mandat de gestion des programmes de mobilité et d'invitation ou de mission d'experts :

- les personnes citées à l'annexe 1 à la présente délégation ;
- dans la limite des montants indiqués à l'annexe 2 à la présente délégation.

Article 8 – Mode d’expression des seuils délégués

Tous les seuils délégués prévus à la présente décision, à l’exception des seuils concernés par l’article 7 de la présente décision, sont exprimés hors taxe à la valeur ajoutée (TVA).

Article 9 – Subdélégation de signature

Les délégataires mentionnés aux articles ci-dessus le sont à titre personnel et ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 10 – Conditions de validité de la délégation de signature

Les délégataires mentionnés aux articles ci-dessus feront précéder leur signature de la mention « pour la Directrice Générale et par délégation ».

Ils pourront par ailleurs recevoir en tant que de besoin des délégations ponctuelles pour des opérations sortant du cadre de la présente décision.

Par ailleurs, les délégataires mentionnés aux articles ci-dessus, si leur spécimen de signature n’est pas postérieur au 16 octobre 2016, doivent déposer un exemplaire de leur signature sur le document approprié.

La présente décision sera publiée sur le site internet de Campus France.

Article 11 – Contrôle économique et financier de l’Etat

Dans le cadre des dispositions de la présente décision, et dans le respect des seuils qui leur sont accordés, les délégataires s’engagent à respecter l’ensemble des dispositions relatives aux modalités d’exercice du contrôle économique et financier de l’Etat sur l’établissement Campus France. Ces modalités sont reprises dans l’arrêté du 12 février 2015, complété du document de contrôle de l’établissement en date du 8 juin 2018.

Fait à Paris, le 29/06/2018


Béatrice Khaiat
Directrice Générale